

Marseille, le 15 septembre 2018

Madame, Monsieur l'exploitant de SCA,

Pour faire agréer votre structure commerciale par la fédération, vous avez un certain nombre de formalités à accomplir et un dossier d'agrément à nous retourner complet pour débiter la procédure de délivrance de l'agrément.

Afin de vous aider dans vos démarches, je vous conseille, d'une part de lire attentivement la charte des SCA qui détaille les conditions contractuelles de délivrance et de renouvellement de l'agrément, et d'autre part de vous rendre sur le site «www.coindespros.ffessm.fr » spécifiquement dédié aux SCA (notamment dans la rubrique « devenir une SCA »).

Vous trouverez en téléchargement sur ce site le dossier d'agrément, ainsi qu'une rubrique vous renvoyant vers le site de l'assureur fédéral, le cabinet Lafont, qui propose des services spécifiques aux SCA.

Vous devrez également nous retourner les documents suivants, renseignés et signés, accompagnés des pièces administratives et justificatifs (statuts, KBis, attest. Sirene ...) :

- Charte des SCA
- Fiche de renseignement et d'identification de la structure
- Attestation fédérale d'assurance (si besoin)

L'agrément vous permet également de bénéficier de tous les avantages du Cosmos (<http://coindespros.ffessm.fr/espace-employeur-page-1/>) par l'intermédiaire d'une adhésion (que vous pouvez refuser) au Groupement des Professionnels de la FFESSM. Cette adhésion groupée est prise en charge par la fédération et offerte à ses Sca. Vous accèderez alors à une information sociale actualisée ainsi qu'à une aide personnalisée par des juristes spécialisés en droit du travail.

En vous souhaitant bonne réception, je vous remercie d'avoir fait le choix du partenariat avec la Ffessm et vous prie, Madame, Monsieur, d'accepter l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-Louis BLANCHARD
Président de la FFESSM

